

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 31 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un du mois d'août, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'août, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Franck AUBIN, maire.

CONVOCATION DU 24 AOÛT 2023

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 51 - Votants : 57

Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

**BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES EN VUE DE
L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE CHAUVAT PORTES SITUÉE DANS
LA ZAE EVRE ET LOIRE A BEAUPRÉAU
N° 23-08-27**

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que par une délibération n°22-09-11 en date du 29 septembre 2022 la commune a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges, en vue de l'extension de l'entreprise CHAUVAT PORTES située dans la ZAE Evre et Loire à Beaupréau, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable pour ce projet.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation pour poursuivre la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.104-33 à R.104-37, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-22,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-16 et suivants, et R.121-19 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté approuvé le 20 novembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges approuvé le 28 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022, sus référencée, engageant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2022 au 2 décembre 2022 inclus, dans les conditions déterminées, et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que l'objectif poursuivi par la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges est de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général d'extension de l'entreprise CHAUVAT PORTES en regroupant ses installations sur un seul site dans le but d'améliorer :

.../...

- les conditions de travail des collaborateurs,
- d'avoir un outil de production plus respectueux des normes environnementales,
- de développer la production française,
- et à terme l'embauche d'une trentaine de personnes.

Considérant que l'objet de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges présente un caractère d'intérêt général,

Considérant que par délibération en date du 29 septembre 2022, sus référencée, le conseil municipal a fixé les modalités d'information du public et de collecte des observations pendant la concertation préalable comme suit :

- les formalités de publicité et de notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure par :
 - notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées,
 - publication dans les annonces légales d'un journal local,
 - affichage de la délibération à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert Schuman, Beaupréau,
- un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet a été mis à disposition du public :
 - pour la version papier, complété d'un registre, à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert Schuman Beaupréau, et en mairie déléguée de Beaupréau, où il a pu être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir les observations et suggestions éventuelles,
 - pour la version numérique, sur le site internet de la commune (<https://www.beaupreauenmauges.fr/>). Les observations « numériques » ont pu se faire via l'adresse mail suivante plu@beaupreauenmauges.fr avec comme objet de mail « Concertation – Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU – ZAE Evre et Loire »,
- un article spécifique, dans le bulletin communal, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la commune,
- il a été également possible pour le public de formuler ses observations par courrier postal à Monsieur le Maire (rue Robert Schuman, Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges),

Considérant que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier,

Considérant que durant le délai de la concertation quatre observations ont été formulées par mail,

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, reprend de manière plus approfondie l'ensemble des interrogations/observations émises durant la concertation.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER que la concertation relative à la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022,
- DE PRENDRE acte des observations émises dans le cadre de la concertation préalable et d'adapter le dossier de déclaration de projet en conséquence,
- DE DÉCIDER de tirer le bilan positif de la concertation préalable, ci-annexé,
- D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe,

.../...

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à poursuivre la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à notifier pour avis la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges :
 - aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - aux personnes mentionnées aux articles L.131-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à notifier cette délibération au préfet,
- DE PRÉCISER, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges et à la mairie déléguée de Beaupréau pendant une durée d'un mois.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 1 abstention.



Pour extrait certifié conforme
Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Acte à classer

DCM-23-08-27

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-04T12-02-09.00 (MI247275722)

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20230831-DCM-23-08-27-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bilan de la concertation de la Déclaration de Projet
n.1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de Beaupréau-en-Mauges en vue de l'extension de l'urbanisme
Chauvat Portes située dans la ZAE Evre et Loire à Beaupréau-en-Mauges
Date de décision : 31/08/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.6. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DCM 23-08-27.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

DCM 23-08-27 Bilan concertation D... Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

DCM 23-08-27 DP1 certificat affich... Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

DCM 23-08-27 plan DP Chauvat P... Type PJ : 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/09/23 à 12:02

Par MARTIN Elisabeth

Transmis

Date 04/09/23 à 12:02

Par MARTIN Elisabeth

Accusé de réception

Date 04/09/23 à 12:05